

**Acte certifié exécutoire**

Transmis en Préfecture : le 06 mars 2019  
Affiché du : 06 mars 2019 au 25 mars 2019

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20190301-  
lmc1H21714H1-DE  
Identifiant unique de l'acte lmc1H21714H1

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY



VILLE DE CHAMBERY

.....  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHAMBERY**  
.....

**DCM-2019-035  
N° 17**

**MODIFICATION DU PERIMETRE DU SECTEUR DE TAXE  
D'AMENAGEMENT MAJOREE POUR LA PART COMMUNALE**

**SEANCE DU 01 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 01 du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Michel Dantin, Maire

**Présents : 39**

Patricia Artigues, Philippe Bard, Josiane Beaud, Anne-Marie Bincaz, Driss Bourida, Françoise Bovier-Lapierre, Angela Caprioglio-Hisler, Alain Caraco, Jean-Benoit Cerino, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Michel Dantin, Jean-Claude Davoine, Christine Dioux, Xavier Dullin, Henri Dupassieux, Marie-José Dussauge, Guy Fajean, Muriel Jeandet, Delphine Julien, Sylvie Koska, Bernadette Laclais, Bernard Léger, Cathy Legiot, Claudette Levrot-Virot, Françoise Marchand, Marie-Christine Martin, Dominique Mornand, Claudine Mourier, Christian Papegay, André Pellicier, Pierre Perez, Benoit Perrotton, Patrick Roulet, Isabelle Rousseau, Jean-Pierre Ruffier, Walter Sartori, Alexandra Turnar, Damien Varon

**Absents : 0**

**Délégations de Vote : 6**

Elisabeth Borson a donné pouvoir à Dominique Mornand, Philippe Bretagnolle a donné pouvoir à Benoit Perrotton,  
Mustapha Hamadi a donné pouvoir à Driss Bourida, Salvatore Nicolosi a donné pouvoir à Josiane Beaud,  
Dominique Saint-Pierre a donné pouvoir à Muriel Jeandet, Laura Vachez a donné pouvoir à Pierre Perez

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Aloïs Chassot Adjoint au Maire, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

**Acte certifié exécutoire**

**Transmis en Préfecture** : le 06 mars 2019  
**Affiché du** : 06 mars 2019 au 25 mars 2019

**Identifiant de télétransmission** 073-217300656-20190301-  
lmc1H21714H1-DE  
**Identifiant unique de l'acte** lmc1H21714H1

**Rapport de Josiane Beaud**

Par délibération n° 4 du 20 novembre 2017, il a été institué un taux d'aménagement majoré de 10 % sur le secteur « Centre Nord » de Chambéry, secteur constituant une opération de renouvellement urbain.

Afin de mettre en cohérence le périmètre de cette taxe avec celui de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Vétrotex, non soumise à cette fiscalité, il convient d'en réduire le périmètre selon le plan ci-joint.

La délimitation nouvelle de ce secteur sera reportée dans les annexes du plan local d'urbanisme.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Décide de modifier le périmètre de la taxe d'aménagement majorée instituée sur le secteur « Centre Nord » par délibération du 20 novembre 2017.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	45
Présents :	39
Délégations de vote :	6
Absents :	0

**Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.



Michel Dantin  
**Maire**

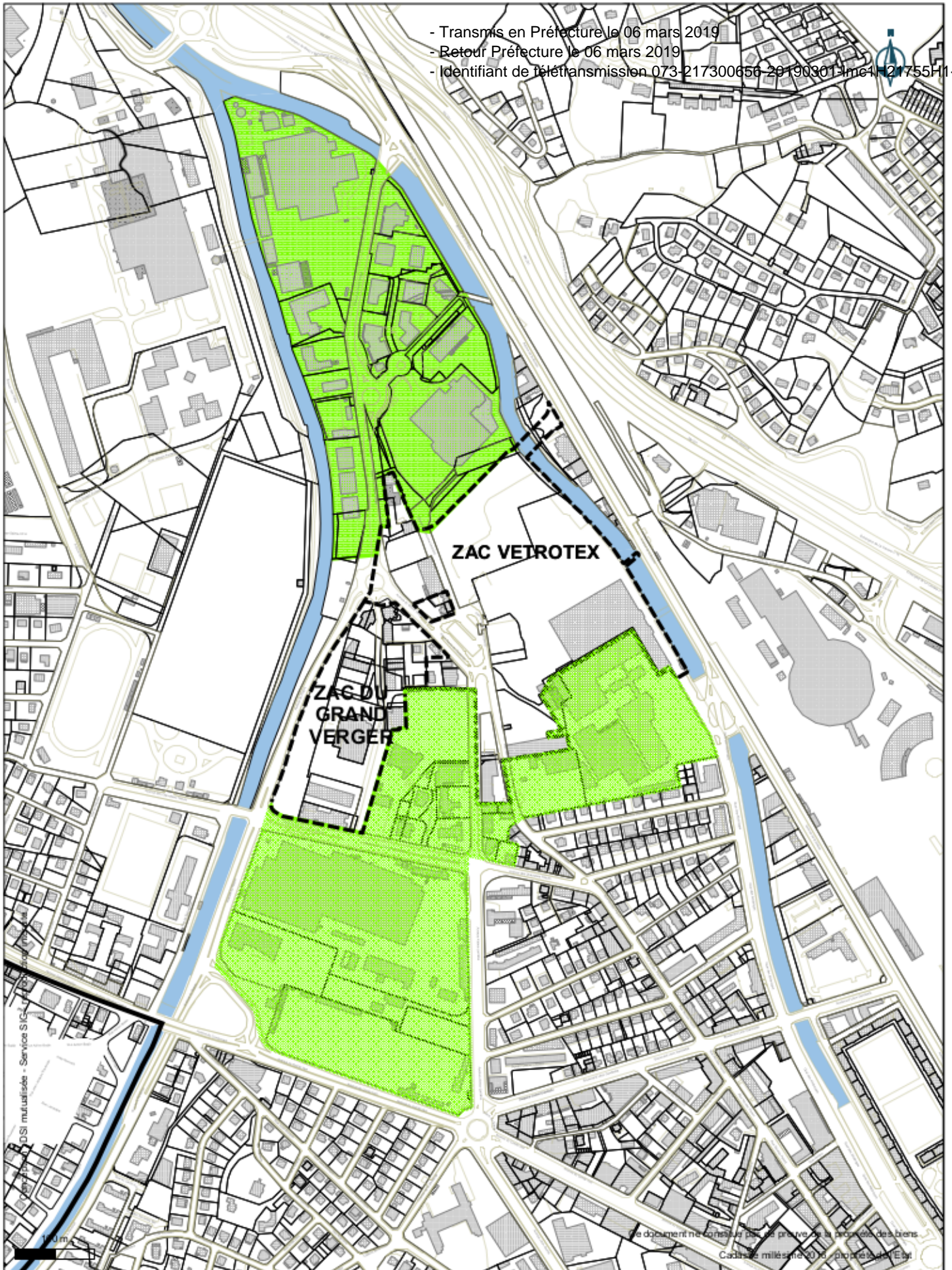
---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☞ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☞ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Transmis en Préfecture le 06 mars 2019  
- Retour Préfecture le 06 mars 2019  
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20190301\_lmc4\_H21755H1-DE



Modification du périmètre du secteur de taux majoré pour la part communale de la taxe d'aménagement

Date d'édition : 17/01/2019